

à Mesdames et Messieurs les Provisseurs

## Concours de poésie « Pour la Fraternité » 2012

Arras, le 18 février 2012,

Madame, Monsieur le Proviseur,

Pour la vingtième et unième année consécutive, la Ligue des Droits de l'Homme organise, à l'échelle nationale et donc d'abord à l'échelon de ses sections locales, un concours de poèmes « pour la Fraternité » dont le thème est, en 2012, « **Écoutez-nous !** ».

La **Convention Internationale de Droits de l'Enfant**, signée le 20 novembre 1989, a reconnu aux enfants de nouveaux droits, notamment le droit à la parole, comme on peut le lire dans les articles 12 et 13 de cette convention. Nous ne croyons bien sûr pas systématiquement que « la vérité sort de la bouche des enfants » mais **les enfants ont des choses à dire aux adultes**. Les productions des élèves à l'occasion du concours de poésie de la LDH les années précédentes nous l'ont toujours montré. Et il est sans aucun doute urgent que ces adultes sortent de leur surdité et de leurs certitudes pour prendre le risque d'entendre une parole certes souvent critique, voire déstabilisante, mais qui sait également se tourner vers l'avenir. Or la parole des jeunes est insuffisamment prise en compte alors que cela constituerait à coup sûr un **moyen de lutter contre le développement de réactions violentes et le repli sur soi**, contre la tentation de suivre des groupes qui cherchent à exploiter les rancœurs et les craintes éprouvées par nombre de jeunes en difficulté qui s'interrogent sur le monde dans lequel nous vivons. Nul doute **qu'écouter la parole des jeunes contribuera à développer le « vivre ensemble » et contribuera à donner à ces jeunes un sens à leur vie**. **Même si la Convention vise tous les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans, le concours est ouvert bien évidemment à ceux et celles qui, élèves dans les lycées, ont dépassé cet âge.**

Le travail que les élèves pourront mener autour de ce thème avec leurs enseignants devrait s'intégrer sans problème dans plusieurs disciplines (littérature, histoire, éducation civique, langues, éducation artistique...). L'expression poétique est à notre sens un moyen privilégié qui permet aux élèves de s'exprimer librement, de modifier leur comportement et d'être valorisés, sans considération de réussite scolaire. Comme les années précédentes, **les productions** prendront des **formes différentes (poèmes, chansons, collages...)** car cette variété d'expression a toujours été, pour ce concours, une véritable source de richesse.

Vous trouverez ci-joint une fiche de présentation du concours et le formulaire qui devra accompagner les œuvres. Celles-ci devront nous parvenir **pour le samedi 7 avril 2012** dernier délai. Courant mai les meilleurs poèmes sélectionnés au niveau local seront soumis à un jury national et en novembre prochain à un jury régional. Avec plaisir je vous annonce qu'en 2011 plusieurs poèmes primés au niveau des sections du département l'ont été ensuite régionalement et nationalement.

Notre section aura le souci de **mettre en valeur les travaux des élèves** et nous organiserons à l'intention des jeunes auteurs primés au niveau local, de leur famille, des enseignants concernés, des chefs d'établissement et des inspecteurs, une réception avec remise de prix.

Je vous rappelle que notre association a été reconnue, par décret ministériel, complémentaire de l'Education nationale.

En vous remerciant d'assurer à cette initiative une large diffusion dans votre établissement et en espérant qu'elle rencontrera un grand écho, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Proviseur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Danièle PRUVOT*